

Décret Générale modern

Décret n° 89-021/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1989 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation

n° 89-021/PR/MCTT

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	21 février 1989
Numéro JO	Date du numéro
n° 4 du 28/02/1989	28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un Établissement public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »

VU le procès-verbal de la séance du 29 janvier 1989

SUR Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1989 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : EN FONCTIONNEMENT

En recette à	
.....	1 122
1 140 900 243 En dépense à	
736 930 Excédent	18 163 313
EN OPERATIONS	En recette à
.....	10
4 000 000 En dépense à	
040 000	

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON